

Conseil départemental

RAPPORT N° 25.69

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE

Direction :

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT N° 25.69

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif (BP) du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2025, qui intègre les résultats de l'exercice 2024.

La gestion du réseau d'assainissement du Département, qui s'étend sur 625 kilomètres, nécessite de se doter de moyens pour garantir sa pérennité et veiller à son bon fonctionnement.

Ainsi, il vous est proposé de voter un budget qui permet, d'une part, de maintenir le patrimoine d'assainissement existant en bon état – avec la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des ouvrages visitables – et, d'autre part, de poursuivre la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation des ouvrages d'assainissement, liés aux nouveaux projets de tramways et des projets de voirie structurants du Département.

Le budget primitif 2025 intègre le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement (résultat cumulé d'un montant de 574 k€), ainsi que le solde d'exécution 2024 de la section d'exploitation (résultat cumulé d'un montant de 11,62 M€), présentés lors de l'examen du compte administratif 2024 du budget annexe d'assainissement.

A ce titre, je vous propose d'examiner les dépenses et les recettes de la section d'exploitation (I), puis de la section d'investissement (II).

1. Section d'exploitation

1.1. Dépenses

Les **dépenses réelles de la section d'exploitation** pour 2025 s'élèvent à un montant de **6,67 M€**, contre 7,72 M€ en 2024, soit une diminution de 14 % par rapport à l'exercice précédent. Ces dépenses se répartissent principalement de la manière suivante :

- **4,54 M€ pour les dépenses de personnel**, contre 4,02 M€ en 2024 ;
- **0,73 M€ pour les charges à caractère général**, contre 0,79 M€ en 2024. Elles sont principalement constituées des dépenses suivantes :
 - 0,36 M€ (dont 0,28 M€ d'études) pour financer le marché d'assistance visant à contrôler l'exécution du contrat de délégation de service public (DSP), qui a été renouvelé en mars 2024 pour une durée de 2 ans ;
 - 0,13 M€ pour les autres études et recherches ;
 - 0,10 M€ pour les services extérieurs (formation, documentations et frais divers) ;
 - 0,10 M€ au titre des charges de copropriété des bâtiments.
- **0,61 M€ de charges exceptionnelles, contre 1,47 M€ en 2024, dont :**
 - 0,30 M€ prévus en autres charges exceptionnelles, pour permettre de faire face aux éventuels contentieux avec les câblo-opérateurs ;
 - 0,20 M€ de subventions exceptionnelles, dont 0,18 M€ consacrés à la convention de mandat du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ;

- **0,25 M€ pour les charges financières**, contre 0,89 M€ en 2024. Elles sont composées essentiellement des intérêts bancaires dus en 2024.

Enfin, il est prévu la constitution d'une réserve pour couvrir des dépenses imprévues (0,50 M€) et une inscription pour les éventuelles créances admises en non-valeur (40 k€).

Les **dépenses d'ordre de la section d'exploitation, inscrites au BP 2025, s'élèvent à 12,46 M€**, et correspondent **aux dotations aux amortissements** des immobilisations. Cette dépense de la section de fonctionnement se traduit par une recette au sein de la section d'investissement.

Enfin, le montant du **virement de la section d'exploitation pour le financement des investissements s'élève à un montant de 8,69 M€¹**.

1.2. Recettes

Les **recettes réelles de la section d'exploitation** sont estimées à **24,34 M€**, en hausse par rapport à 2024 (22,83 M€). Elle se décomposent de la manière suivante :

- **17,37 M€** au titre de la part départementale de la **redevance d'assainissement**. Depuis le 1^{er} janvier 2019, et avec la mise en place du dernier contrat de DSP, le montant de la part, qui revient au Département est de 0,22 € HT/m³. Il est proposé de maintenir ce montant de redevance en 2025.

La part départementale de la redevance d'assainissement est calculée sur 12 mois, avec un volume moyen de consommation en baisse depuis trois ans (estimé à 80,4 Mm³ en 2024, 81,1 Mm³ en 2023 et 83,6 Mm³ en 2022). Elle fait l'objet d'une minoration pour tenir compte des potentiels impayés facturés par le SEDIF;

- **3,57 M€** pour la **contribution au titre des eaux pluviales**, correspondant à la participation du budget général aux dépenses liées au réseau d'assainissement unitaire ;
- **1,50 M€** au titre des **droits de raccordement au réseau** départemental perçus auprès des **usagers** ;
- **1,42 M€** au titre des prestations de services fournies auprès des **câblo-opérateurs** ;
- **0,21 M€** au titre de la **convention de mandat** du 12^{ème} programme de l'**Agence de l'Eau et des études** ;
- **0,13 M€** au titre du reversement de la part départementale de l'intéressement à la performance du délégataire et des pénalités ;
- **0,08 M€** au titre du **remboursement des charges de copropriété** par le délégataire ;
- **0,04 M€** au titre de **remboursements de prestations sociales** ;
- **0,02 M€** au titre du **remboursement des cotisations** CNRACL en parts salariale et patronale des agents placés en détachement à la SEVESC.

¹ Virement constitué d'une dépense en section d'exploitation et d'une recette en section d'investissement.

Les **recettes d'ordre de la section d'exploitation** s'élèvent à un montant de **3,49 M€** au titre des amortissements des subventions d'équipement reçues.

1.3. Variations et créations d'autorisation d'engagement

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter l'enveloppe existante relative à l'exploitation et réseau de maintenance par la SEVESC (+0,2 M€), de créer une nouvelle enveloppe relative aux études à hauteur de 0,5 M€ pour la période 2025-2028 ainsi qu'une enveloppe à hauteur de 1 M€ pour les conventions de mandat du 12^{ème} programme AESN.

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses

Les **dépenses réelles d'investissement** pour 2025 s'élèvent à un montant de **42,40 M€**, contre 43,09 M€ au BP 2024. Cette légère baisse s'explique notamment par une diminution des charges financières (-2,5 M€) et par la fin des travaux sur les projets de voiries de la RD7 (-2 M€). Les crédits d'investissement intègrent la reprise des travaux d'extension et de remplacement de réseaux sur le projet du tramway T1 Asnières-Colombes et le démarrage des études du projet de tramway T1 Nanterre-Rueil (+4,2 M€).

Les dépenses d'ordre s'élèvent à hauteur de **5,05 M€**, contre 4,71 M€ en 2024.

Les dépenses de la section d'investissement se déclinent de la manière suivante :

2.1.1. Maintien du patrimoine d'assainissement

Les dépenses prévues au budget 2025 visent, d'une part, à réhabiliter les ouvrages, d'autre part, à améliorer le réseau existant. Les crédits proposés au vote s'élèvent à **9,62 M€**, contre 7,35 M€ en 2024. Ce chiffre est en augmentation en raison du démarrage des travaux de réhabilitations d'ouvrages unitaires situés, pour les plus importants, sur les villes de Châtillon, de Boulogne-Billancourt, de Saint-Cloud et de Vanves.

Les principaux projets en matière de **réhabilitation des ouvrages unitaires** sont les suivants :

- la réhabilitation d'ouvrages visitables et non visitables (eaux usées) répartis sur le territoire et classés en fonction des pathologies constatées, pour un montant de **6,87 M€** ;
- les réhabilitations urgentes et imprévues en raison du sinistre survenu avenue de la division Leclerc à Chatenay-Malabry, pour un montant de **0,25 M€** ;
- la réhabilitation du collecteur de quai sous la RD7 « Belle Gabrielle », situé à Suresnes, pour un montant de **0,11 M€** ;
- la réhabilitation du collecteur unitaire visitable, situé avenue Le Corbeiller à Meudon, pour un montant de **0,05 M€** ;
- la réhabilitation du collecteur unitaire visitable, situé avenue de la République à Montrouge, pour un montant de **0,01 M€**.

Les principaux travaux **d'amélioration des réseaux existants** sont les suivants :

- les travaux de restructuration du maillage hydraulique Paul Bert à Colombes pour **0,93 M€** ;
- la réalisation d'études de programmation des travaux d'assainissement (travaux neufs et réhabilitations) pour **0,75 M€** ;
- la gestion de flux, notamment par le développement de stations (postes satellites) ou de points de mesures existants et des développements mineurs pour le système de Gestion assistée par l'informatique de l'assainissement (GAIA) pour **0,51 M€** ;
- la mise en conformité des regards d'accès au collecteur, situé sous la RD906 à Clamart et l'adaptation du génie civil au droit du déversoir d'orage de Versailles pour **0,10 M€** ;
- la modernisation des déversoirs d'orage, avec notamment le remplacement de déversoirs situés sur la rive gauche de la Seine de Puteaux à Asnières-sur-Seine et du Pont d'Argenteuil à Gennevilliers ainsi que la réalisation des études préalables ou pré-opérationnelles en rives droite de la Seine (Neuilly, Levallois et Clichy) pour **0,05 M€**.

2.1.2. Prise en compte de l'impact des travaux de voirie et de transports

La réalisation des différents projets de voirie et de transports, menés par le Département, nécessite d'adapter certains réseaux d'assainissement, mobilisant une enveloppe budgétaire d'un montant de **13,76 M€**, contre 12,01 M€ en 2024. Les principaux projets sont les suivants :

- les travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement impactés par le projet de tramway Asnières-Colombes (T1) pour **6,25 M€** ;
- la modification et la réhabilitation des réseaux d'assainissement impactés par les projets de voirie pour **4,46 M€** dont **4,40 M€** pour la requalification de la RD7 ;
- la modification des ouvrages à la demande de la Société des Grands Projets et autres tiers pour **2,60 M€** ;
- la réalisation des études pour les travaux d'assainissement liés au prolongement du tramway Nanterre-Rueil-Malmaison (T1) pour **0,45 M€**.

2.1.3. Entretien et réparation des bâtiments

Depuis 2021, des opérations lourdes sur les structures et les clos couverts des bâtiments d'exploitation et de pompages sont engagées. Les dépenses relatives aux **travaux d'entretien et de réparation des bâtiments** sont proposées au vote à hauteur de **1,20 M€**, contre 3,41 M€ en 2024.

2.1.4. Opérations financières et comptables

Pour 2025, les opérations financières et comptables s'élèvent à **10,55 M€** (hors réaménagement de la dette), contre 11,31 M€ en 2024. Les crédits proposés au vote sont principalement les suivants :

- **5,50 M€** destinés aux remboursements en capital des emprunts contractés ;

- **3,49 M€** destinés à l'amortissement des subventions d'équipements reçues. Cette dépense donne lieu à l'inscription d'une recette d'exploitation du même montant ;
- **1,56 M€** pour les opérations patrimoniales dont 1,06 M€ pour le transfert des frais d'études.

L'autorisation de crédits pour un éventuel réaménagement de la dette est portée à **9,6 M€**, contre 11 M€ en 2024. Ce montant est également inscrit en recette de la section d'investissement.

Enfin, il est prévu **2,70 M€** pour couvrir des dépenses imprévues.

2.2. Recettes

Les **recettes réelles d'investissement** sont estimées à **24,15 M€ pour l'année 2025**, contre 28,29 M€ en 2024, et se décomposent de la manière suivante :

- **11,62 M€** d'affectation du résultat d'exploitation 2024 au compte de réserve 1068 « Autres réserves » **afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement**, constaté au compte administratif 2024 ;
- **9,60 M€** au titre **du refinancement de la dette** ;
- **2,90 M€** au titre des **subventions reçues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)**, afin de participer au financement des travaux de réhabilitation réalisés sur les collecteurs unitaires visitables situés à Antony et à Bourg-la-Reine (0,69 M€ contre 1,55 M€ en 2024), des travaux d'amélioration du réseau (1,31 M€ contre 1,05 M€ en 2024) et des travaux d'adaptation des ouvrages impactés par le projet d'aménagement de la RD7 (0,90 M€ contre 0,11 M€ en 2024) ;
- **0,02 M€**, contre 0,24 M€ en 2024, au titre du remboursement intégral par la Société des Grands Projets des dépenses engagées pour les études et les travaux rendus nécessaires par la réalisation de la ligne 15 sud du Grand Paris Express ; les remboursements sont effectués postérieurement à la réalisation des travaux, entraînant un décalage et une différence entre les montants de dépenses et de recettes ;
- **5 k€** au titre des études relatives aux travaux réhabilitations et aux diagnostics du réseau, dans le cadre des conventions en cours et à venir, contre 6 k€ en 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, **l'encours de la dette du budget annexe d'assainissement** s'élevait à **31,81 M€**, en baisse de 14,8 % par rapport au 1^{er} janvier 2024 (37,35 M€).

Pour rappel, cet encours est exclusivement indexé sur des taux fixes. Il convient également de souligner qu'en dehors des emprunts AESN, il n'est pas prévu d'emprunter sur ce budget annexe avant 2026.

En outre, le **virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement** s'élève à **8,69 M€**, contre 7,64 M€ en 2024.

Les recettes d'ordre au titre des **amortissements des immobilisations** s'élèvent à **12,46 M€**. Une dépense du même montant est inscrite en section de fonctionnement.

Il est également inscrit **1,56 M€** pour les opérations patrimoniales dont 1,06 M€ pour le transfert des frais d'études.

Enfin, le résultat cumulé de la section d'investissement constaté en 2024 (**574 688,39 €**) fait l'objet d'une inscription au compte de réserve 001.

2.3. Variations et créations d'autorisation de programme

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'augmenter les enveloppes existantes suivantes :

- **+2,4 M€** de l'enveloppe relative à la gestion des flux pour le système de gestion assistée par l'informatique de l'assainissement (GAIA) ;
- **+2 M€** de l'enveloppe dédiée aux travaux urgents et imprévues, notamment en raison du sinistre survenu à Châtenay-Malabry ;
- **+1 M€** de l'enveloppe ayant trait aux travaux d'adaptations des ouvrages pour la requalification de la RD7.

Il n'est pas proposé de créer de nouvelles autorisations de programme.

Ainsi, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 que je sou mets au vote de l'Assemblée départementale représente donc :

- 27 827 504,27 € en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation ;
- 47 443 560,43 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi